

#### (IV) UN CAS DE RESISTANCE OUVERTE A LA DECHRISTIANISATION : LE PLESSIS BRION - (1793 - 95)

M. Gérard CHOLVY suggère l'intérêt d'une étude des résistances populaires à la déchristianisation de l'an II, tout en soulignant les difficultés. Si les formes de résistance passive ou clandestine nous échappent souvent (1), nous avons tout de même certains indices et même quelques exemples de luttes ouvertes contre l'interdiction du culte, de la part de prêtres mais aussi de fractions du peuple. La question religieuse a même pu conduire à de véritables troubles, sortes de "petites Vendées" dont les autorités dénoncèrent parfois l'existence. (2) Dans le département de l'Oise, qui passe pour avoir été un des plus déchristianisés à l'automne 93, sans avoir affaire à des incidents aussi spectaculaires que ceux de la "petite Vendée briarde", on note toute de même quelques cas intéressants. Pour le district de Compiègne les deux exemples les plus patents sont ceux des villages de La Croix St Ouen (Sylvie) et du Plessis Brion. Le premier a été largement évoqué par Richard COBB (3) et tourne autour de l'attitude du jeune curé qui résista ouvertement et fut soutenu par une partie de l'Administration communale et des habitants ; la commune fut divisée entre deux partis, celui du curé et celui des déchristianisateurs dirigé par le maire ; le curé fut plusieurs fois arrêté, finalement déplacé et l'agitation tomba début 94. Dans le second cas en revanche, celui du PLESSIS BRION, ce furent les autorités communales et la population entière du village, apparemment unanimes, qui prirent l'initiative de la résistance, cette dernière se prolongeant au cours de toute la période déchristianisatrice de l'an II et de l'an III, et n'étant à notre connaissance l'objet d'aucune mesure de répression. Les péripéties de cette résistance, ses formes, ses motivations, sont d'autant plus intéressantes à étudier qu'il s'agit d'une commune qui passe pour avoir été patriote.

Mal connu dans la période censitaire, en l'absence de délibérations communales antérieures à février 1793 (4), LE PLESSIS BRION passe pour avoir été un village tranquille et sincèrement attaché à la Révolution dans ses premières années.

Traversant ce village de quelques 330 habitants à l'époque, pour rejoindre sa cure dans la commune voisine de Montmacq, le nouveau curé constitutionnel François Jean Nicolas QUINQUET fait part le 15 mai 1791 de l'excellent accueil qui lui a été fait par la population :

- 
- (1) Le maintien de cérémonies religieuses dans des chapelles ou des maisons privées (cas cités à Grandfresnoy, Margny) voire dans l'église paroissiale (St Etienne, Mélicocq ...) ; la pratique du repos dominical au lieu de celui du décadi, les actes clandestins du culte (baptêmes, mariages, extrême onction ... cf. Saintines) ; les "messes blanches" dites sans curé ... nous sont connus par quelques rares témoignages souvent rétrospectifs, ne nous donnant qu'un écho partiel de la réalité.
- (2) Le cas le plus célèbre dans le bassin parisien est celui des troubles survenus dans la région de Rozay en Brie en Seine et Marne, réprimés par l'armée révolutionnaire (v. R. COBB "Les armées révolutionnaires, instrument de la Terreur dans les départements" T. 2). Noyon dénonça une "petite Vendée" autour de Ribécourt en déc. 93. Néry (canton de Verberie, district de Crépy) fit à la même époque que Le Plessis Brion une pétition semblable pour la réouverture de l'église au culte catholique.
- (3) op. cité.
- (4) Nous utiliserons dans cet article le premier registre de délibérations communales possédé par les Archives municipales du Plessis (101 fév. 93 - an V).



" ... toutes circonstances qui me prouvent que les habitants de  
 " nos campagnes tiennent fort au principes de la Révolution .. (1)

Le curé du Plessis, alors âgé de 42 ans, Rémy Michel AUBRY, avait d'ailleurs loyalement prêté le serment de la Constitution Civile du Clergé le 9 janvier 1791. Le village ne comportait aucune grande terre ecclésiastique ; en dehors des propriétés de la Dame GUISBERT, Seigneur habitant le beau château du Plessis (2), les 747 ha de la commune étaient partagés entre les tenures paysannes, avec tout de même une forte proportion de bûcherons, scieurs de long et autres ouvriers de la forêt de Laigue toute proche.

I) LE TEMPS FORT DE LA DECHRISTIANISATION AU PLESSIS BRION :  
 (OCT. DEC. 93)

La " tempête déchristianisatrice " éclata avec une certaine brutalité dans le district de Compiègne (3), les arrêtés DUMONT-LEVASSEUR pris à Beauvais le 25 Octobre 93 en donnant le véritable coup d'envoi quasi officiel. (4)

Dans un premier temps la municipalité du Plessis Brion sembla faire preuve de loyalisme dans l'application des directives déchristianisatrices, comme elle l'avait fait peu de temps avant à propos de l'iconoclasme anti-féodal. (5) Le 27 octobre elle accusa réception des arrêtés DUMONT-LEVASSEUR, les fit afficher et appliqua au moins celui qui concernait la saisie des cuivres de l'église, arrêté plus ambigu puisqu'il concernait avant tout l'effort de guerre. En revanche on ne trouve, comme dans la plupart des communes rurales, aucune allusion à l'interdiction des cérémonies religieuses les ci-devant dimanches et fêtes. On a très probablement continué de dire la messe comme ci-devant, et ce jusqu'au passage de l'armée révolutionnaire le 27 novembre 93.

Accompagné d'un commissaire du district, ROGER, spécialement chargé de contrôler le dépouillement des églises, le détachement de sans-culottes parisiens opéra non sans difficultés la saisie de l'argenterie, des cuivres, du linge et des ornements de l'église paroissiale? Comme dans la commune voisine de Jaulzy (6) des incidents éclatèrent avec les habitants, dont nous avons un écho rétrospectif dans la délibération communale du 16 février 1795 : (7)

" ... Nous le répondons à ce sujet, que l'armée révolutionnaire,  
 " lorsqu'elle est venue en notre commune faire l'enlèvement des or-  
 " nements et argenterie provenant de notre église en même temps a  
 " été fait le dépouillement de tous les livres de lad. église,  
 " parmi lesquels on en a déchiré plusieurs, et comme plusieurs in-  
 " dividus de notre commune voyant de pareils outrages, ont sur le  
 " champ demandé à lad. armée révolutionnaire le restant des livres

(1) B.M. Compiègne Mss "dossier serments du Clergé". Lettre au district de Compiègne.

(2) Celui-ci existe toujours cf. Comte de BREDAS : "Recherches sur l'histoire de la paroisse et du château du Plessis Brion" - S.H. de Compiègne B. XV.

(3) Voir "les origines de la déchristianisation dans le district de Compiègne" AHRF-Oct.Déc. 78.

(4) Le premier ordonnait la saisie des cuivres des églises; le second l'interdiction des cérémonies religieuses les ci-devant dimanches et fêtes. Ces arrêtés furent refusés par la Convention comme contraires à la liberté des cultes.

(5) Le 22 septembre 93 la municipalité dénonça au district l'Intendant du château qui refusait de remettre les titres féodaux de sa patronne, arrêtée comme suspecte. Des commissaires du district vinrent les saisir et tout fût brûlé dans un autodafé public.

(6) cf. Registre de délibérations communales de Jaulzy - 14, 18 frimaire an II (4, 8 décembre 93).

(7) En réponse à une enquête du district sur les livres existant dans la commune.



" déchirés, auxquelles lad. armée révolutionnaire leur a accordé  
 " de les emporter chez eux, entendu que ce ne rapportant aucun  
 " produit à la République ..."

Le registre communal relate aussi le 12 frimaire (2 déc.) un incident survenu entre un aubergiste et des soldats révolutionnaires refusant de payer leurs consommations, fait très classique, d'autant que l'on accusait volontiers les sans-culottes parisiens d'un culte immodéré pour la dive bouteille. (1)

Le produit du dépouillement de l'église fut emporté par le détachement le 10 frimaire (30 novembre), donc après trois jours de présence au village, ce qui peut suggérer une certaine résistance des habitants, en même temps que des visites domiciliaires. Sans oser consigner la moindre protestation dans le registre de délibérations communales - à la différence de Jaulzy qui n'hésita pas à stigmatiser les "exactions" des soldats révolutionnaires le lendemain de leur départ - le Conseil Général de la commune du Plessis Brion manifesta tout de même sa jalouse autonomie en décidant de

" ... de donner aux pauvres indigents le restant des linges et autres produits du dépouillement de l'Eglise restant ...".

En décembre 93 c'est à nouveau le silence dans les délibérations communales. Le curé du Plessis Brion, Rémi Michel AUBRY est signalé "ayant renoncé au sacerdoce" dans l'Etat des abdicataires du district dressé par le Pr S. BERTRAND à la fin du frimaire an II ; la commune n'est nullement signalée pour ses résistances à la déchristianisation dans le rapport du même Bertrand qui accompagne l'envoi de cette liste au Comité de Sûreté Générale de la Convention. (2)

Le culte avait-il cessé d'être célébré publiquement au Plessis, comme dans la plupart des communes du District ? C'est probable, en dépit des réticences de la population et de la municipalité. Cette dernière fournit encore un gage spectaculaire d'adhésion à la Révolution et, comme pour se donner un brevet de patriotisme, organisa avec beaucoup de pompe la cérémonie civique du 10 nivose (30 décembre 93) destinée à célébrer la reprise de Toulon et les victoires des armées françaises. Fête patriotique, au double sens du terme, elle avait été ordonnée par la Convention pour toutes les communes de la République : ce n'est donc pas une initiative locale spontanée ; elle reste cependant rarement mentionnée dans les villages (3), ce qui met d'autant en valeur la célébration du Plessis, où se succédèrent de 10 H du matin à une heure avancée de la soirée diverses proclamations, bûcher anti-féodal, hymnes civiques, danses et divertissements républicains. Tout s'est passé comme si les instances locales avaient voulu faire la preuve éclatante de leur patriotisme politique et national, avant d'engager une vigoureuse contre offensive sur la question religieuse.

## II) LA PETITION DE NIVOSE AN II POUR LA LIBERTE DU CULTE

Deux jours après la fête sur la reprise de Toulon, le greffier municipal transcrit dans le registre de délibérations le texte d'une pèti-

(1) Les arrêtés contre l'ivrognerie concernent en général les soldats parisiens.

(2) AD Oise L2 - Correspondance de l'agent national du district. liasse 5.

(3) Comme Gournay s/Aronde, Estrées St Denis, Bienville, villages très patriotes et déchristianisés. A Compiègne la cérémonie eut un caractère solennel et un vif succès.



*Constitutionnelle*  
*Religieuse*

# LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

DISTRICT DE COMPIEGNE.

MAGISTRATS DU PEUPLE.

NOUS vous adressons par un *Courier* extraordinaire deux Arrêtés des Représentans du Peuple, en mission dans le Département de l'Oise.

Le premier ordonne la cessation de toutes cérémonies religieuses les jours connus ci-devant sous le nom de *Fêtes* et *Dimanches* :

Le second ordonne l'envoi au Chef-lieu de District de toute espèce de Cuivre existant dans les Eglises. AU NOM DE L'INTÉRÊT PUBLIC, nous vous requérons de faire publier sur-le-champ et avec solennité ces deux Arrêtés, et de les exécuter à la rigueur. Vous dresserez sans délai un procès-verbal des Cuivres existant dans l'Eglise de votre Commune, et vous nous l'enverrez en dedans trois jours avec lesdits Cuivres.

Vous ferez conduire également au Chef-lieu de District *tout Prêtre* qui osera enfreindre les Arrêtés des REPRÉSENTANS DU PEUPLE.

*La tête* des Magistrats du Peuple répond de l'exécution de ces Arrêtés.

Citoyens, il n'y a plus de *Vendée* ; nos ARMES sont par-tout victorieuses, le fanatisme est détruit, le bonheur général est assuré.

*Vive la République Française une, indivisible, invincible et impé-*  
*rissable.*

Ce 5<sup>e</sup>. jour du 2<sup>e</sup>. mois de l'an 2<sup>e</sup>. de la République Française. 4 heures du matin.

LES ADMINISTRATEURS du District de Compiègne.

Signé BATTON, CARLIER, LAMBIN, DELARUE;  
BERTRAND, P. S.

De l'Imprimerie de Compiègne.



tion signée de 60 habitants - sur 336, soit la quasi totalité des électeurs - et en particulier du maire, de l'agent national provisoire ainsi que de tous les membres de la municipalité. Ce texte du 12 nivose an II (1er janvier 1794) était adressé à la Convention :

" Nous citoyens soussignés au bas de l'acte de pétition en date  
 " du 12<sup>o</sup> jour de nivose, 4<sup>o</sup> mois de l'an II de la République Fran-  
 " çaise une et indivisible et impérissable, signé de tous les ci-  
 " toyens de la commune du Plessis Brion à l'effet de déclarer la  
 " Liberté de notre culte, députons les citoyens Antoine LEBOEUF  
 " et Antoine PIERRE, citoyens de notre commune et les chargeons  
 " par ces présentes de se transporter à la Convention nationale  
 " ou au Comité de Salut Public de lad. Convention pour déclarer  
 " en notre nom notre adhésion au culte catholique, que nous enten-  
 " dons professer et déclarer, qu'en admettant la Constitution Ré-  
 " publicaine, que nous chérissons, nous avons admis l'article 7  
 " des droits de l'homme et l'article 122 qui garantit à tous Fran-  
 " çais le libre exercice du culte et enfin de solliciter le li-  
 " bre exercice comme par le passé, les dimanches et fêtes, d'une  
 " religion dont un des principaux buts est d'encourager les cito-  
 " yens à s'entr'aider et à se porter mutuellement l'observance  
 " des lois de la patrie, en un mot les chargeons de réclamer pour  
 " notre ministre le citoyen Aubry qui ne s'est déporté de ses let-  
 " tres de prêtrise, que pour se soustraire à une peine dont on le  
 " menaçait (1) n'ayant cessé depuis qu'il est dans notre commune  
 " de nous donner des preuves non équivoques de civisme, de pater-  
 " nité, de fraternité et d'égalité.

C'est ce que nous vous demandons, Augustes représentants, étant le voeu de tous les citoyens de cette commune, c'est ce que nous espérons de votre autorité et que vous voudrez bien nous accorder."

L'habilité de ce texte tient non seulement à celle de son argumen-  
 tation mais aussi à son opportunité politique. Quelques jours plus tôt  
 on avait reçu au Plessis comme dans toutes les autres communes le texte  
 du décret du 14 frimaire an II, réaffirmant la liberté du culte et dont  
 les auteurs, Robespierre et Danton, voulaient faire un instrument de  
 leur coup d'arrêt au phénomène déchristianisateur. (2) A Compiègne le  
 texte avait été fort mal reçu dans la Société Populaire à la séance du  
 20 frimaire (3) et les administrations n'en avaient tenu aucun compte,  
 fortes qu'une étaient de l'appui du Conventionnel André DUMONT. L'affai-  
 re met bien en lumière le caractère relativement bureaucratique et imposé  
 de la déchristianisation dans certaines communes du district. Quelques  
 pétitions du même genre furent rédigées au même moment, mais se heurtè-  
 rent à l'hostilité de l'administration. (4) A tout le moins l'unanimité  
 de la protestation comme dans l'exemple du Plessis Brion permit d'éviter  
 la répression ; le curé notamment, qui semble toutefois s'être abstenu  
 de tout acte public du culte, fut protégé par la population et les auto-

(1) Les passages soulignés le sont par nous. Nous trouvons là une des rares allusions contemporaines aux pressions administratives et repressives exercées sur les curés pour les faire abdiquer. Il faut donc se méfier des listes d'abdicateurs adressées à la Convention, ce " test " étant le plus souvent douteux.

(2) BARRERE tempéra le décret par ses ajouts du 18, indiquant que l'on ne remettrait pas en cause les renonciations au culte de communes déjà faites.

(3) Délibérations de la S.P. de Compiègne. Rg. 2 - AD Oise L 4.

(4) Nous avons signalé celle de Néry, datée du 11 nivose an II (31 déc. 93) ; La Croix St Ouen, envoya aussi une députation à la Convention pour obtenir la libération du curé DEHUREAU, arrêté pour la seconde fois en décembre. Elle fut interceptée par le Conventionnel compiégnais MATHIEU qui fit des reproches aux habitants, mais aussi pression sur le district de Compiègne pour faire libérer, le prêtre incriminé.



rités communales.

L'agent national de la commune écrit dans son rapport de la seconde décade de nivose an II :

*" Beaucoup de difficultés pour l'agent national. La municipalité a envoyé à la Convention une députation pour demander le libre exercice du culte. La députation n'a pas eu de succès." (1)*

La position d'Antoine LEBOEUF, procureur puis agent national de la commune, n'était pas en effet des plus confortables, pressé qu'il était d'un côté par le district, de l'autre par ses concitoyens. Dès pluviôse il s'empressa d'insister dans sa correspondance au district sur la "tranquillité de la commune". Le 2 pluviôse il avait été confirmé dans ses fonctions d'agent national, lors de la séance d'épurement des autorités communales ( " aucun indice à lui reproché " écrit l'agent national du district ). On ne voit pas très bien qui l'on aurait pu mettre à sa place.

### III) UNE " BONNE MUNICIPALITE " (1794)

Dans la suite de l'an II, jusque et après le 9 thermidor, les troubles causés par la question religieuse semblèrent se dissiper ; la municipalité usa de la même tactique que précédemment : zèle patriotique, scrupuleux respect des formes et des lois, tout en maintenant jalousement ses prérogatives et son autonomie.

Les registres municipaux n'omettent jamais de mentionner le "Temple de la Raison" lieu des assemblées municipales " en Société populaire "; jusqu'à la fin de l'été les décadis sont scrupuleusement respectés par les autorités qui y placent leurs réunions ainsi que les séances de distributions de secours aux parents des défenseurs de la patrie, moyen infailliable d'augmenter le nombre et la régularité de l'assistance. A partir du mois de juin 94 le Temple de la Raison (ci-devant église) sert aussi de magasin communal de subsistances et l'on y fait des distributions périodiques - l'une d'elles sera d'ailleurs l'occasion de troubles "fanatiques". En juillet 94 l'agent national LEBOEUF signale tout de même " le peu d'assiduité à la lecture des lois " en même temps que la médiocrité de la récolte. (2) Il se peut que la moisson ait favorisé le relâchement, comme s'en plaignaient déjà autrefois les curés à l'encontre de ceux qui travaillaient aux champs le jour du Seigneur.

La municipalité montra aussi son zèle républicain dans l'application scrupuleuse des lois, que ce soit pour le partage des biens communaux, opéré sans conflits en mars 94 ou pour la création du bureau de secours municipal (la femme de l'agent national LEBOEUF était co-responsable de cet organisme avec le percepteur de la commune J.L. THURY).

Le 1er germinal an II (fin mars 94) la municipalité ayant reçu la loi qui ordonnait la destruction des donjons de châteaux comme signes de féodalité, signala au district l'existence des tours fortifiées du château du Plessis Brion et demanda l'envoi d'une commission administrative pour statuer sur l'éventuelle destruction. On se mettait ainsi en règle, avec d'autant plus de mérite que c'est le seul cas du genre que nous ayons jamais constaté dans le district, alors qu'il existait bien d'autres exemples de vestiges féodaux dans le ressort. (3)

(1) Registre des comptes décadaires des communes au district. (nivose an II - frimaire an III) AD Oise L 2.

(2) Même source.

(3) On trouve mention de la demande du Plessis Brion dans les délibérations du Conseil Permanent du district de Compiègne. (AD Oise L2) ; ce dernier ne prit cependant aucune mesure pratique et les tours restèrent en place jusqu'à nos jours.



Légaliste, conformiste, parfois même zélée, la commune du Plessis Brion n'alla pas très loin cependant, en l'absence d'un noyau jacobin local, comme fut le cas dans les communes rurales les plus révolutionnaires du district, telles Saint-Sauveur, Rethondes, Estrées St Denis ou Grandfresnoy. Tout ce qui concernait les aspects idéologiques les plus hardis - culte civique, réforme de l'enseignement ... - voire certains aspects sociaux avancés, tout cela suscita fort peu d'enthousiasme dans notre commune. On ne note pas un seul prénon républicain dans l'Etat Civil pour toute la période an II - an III ; aucune mention de fête civique, après celle de Toulon le 30 décembre 93. Lorsque le 15 ventose (5 mars 94) la municipalité choisit pour instituteur l'ancien maître d'école R. CARON, il ne lui est demandé que

" ... d'apprendre aux élèves qui lui sont confiés à lire, écrire, l'arithmétique, les principes du toisé et de l'arpentage ..."

Ce programme est certes laïque - ne faisant pas de référence à l'enseignement du catéchisme - mais on ne demande pas non plus au maître d'enseigner la déclaration des droits de l'homme et la Constitution, comme la chose est le plus souvent stipulée, à la campagne ou dans le règlement des écoles de Compiègne. (1)

#### IV) LE RETOUR AU CULTE EN L'AN III :

Si le culte de la Raison ne déclina pas l'enthousiasme populaire au Plessis Brion celui de l'Etre Suprême à partir de juin 94 n'y eut guère plus d'adeptes. On ne mentionne même pas la fête du 20 prairial au village (8 juin 94, jour de la Pentecôte "vieux style"), alors qu'elle est attestée dans la plupart des communes, avec un succès il est vrai parfois ambigu, du fait de cette coïncidence de dates. Par la suite on trouve cités suffisamment dans les registres municipaux les termes "Temple de la Raison" et "Temple de l'Etre Suprême", ce qui suggère la continuité entre les deux notions pour les autorités communales.

Dès le 18 juin 94 éclata en revanche un incident révélateur dans le Temple de l'Etre Suprême-Raison ; c'est d'ailleurs le premier du genre dont nous ayons le témoignage dans le district ; selon le récit qui en fut fait par Antoine LEBOEUF et sa femme devant le district de Compiègne :

" ... Hier à six heures du matin il (Antoine LEBOEUF) a fait sonner la cloche pour la distribution des subsistances ; que diverses citoyens s'étant rendus dans la ci-devant église, ils se sont mis à chanter l'office, que le nommé Noël Leboeuf a commenté ..."

(Madeleine Bouquet, femme de A. LEBOEUF confirma le récit et déclara que son mari "était insulté et invectivé journellement lorsqu'il publiait les lois, qu'il se présentait au temple ...") (2)

Ce n'était encore qu'une première salve annonciatrice cependant de troubles populaires plus graves qui surviendront à partir de l'automne 94 et surtout au début 95 au Plessis comme dans d'autres villages. Le district de Compiègne se contenta d'ailleurs d'une très vague enquête et ne prit aucune mesure de repression, sans doute pour éviter d'attiser les passions. On s'efforçait pourtant alors à Compiègne de lancer une

(1) Voir les textes adoptés par la Municipalité de Compiègne en avril 94. (Délibérations du Conseil Général Permanent de la commune. Arch. comm. Compiègne)

(2) Délibérations du Conseil Général Permanent du district. AD Oise L 2.



grande offensive culturelle révolutionnaire, par le théâtre, les fêtes civiques, les bals, les concours d'éloquence ... (1)

Après la chute du "tyran" Robespierre, chaleureusement approuvée par les autorités compiégnoises, la Terreur se relâcha ; la municipalité du Plessis Brion s'efforça d'en profiter pour faire libérer la dame GUIBERT, châtelaine, en la faisant bénéficier de la loi de messidor destinée à faire élargir les suspects susceptibles d'être employés comme cultivateurs ou moissonneurs. Refusée par le district en fructidor an II, cette demande fut satisfaite à la fin d'octobre 94, au début de l'an III.

Avec la fin de la pression des autorités et de la Terreur, devant une situation économique et sociale de plus en plus dramatique, un mouvement irrésistible se déclencha en faveur du rétablissement du culte catholique. Son caractère populaire est indéniable, son sens politique ne saurait non plus nous échapper : déception causée par la Révolution, surtout dans les campagnes, volonté de retour au "bon vieux temps" quelque peu embelli, crainte superstitieuse d'une "punition du Ciel" autant que recherche d'une consolation devant les "misères du temps". (2)

A partir de novembre 94 la municipalité du Plessis pouvait manifester plus ouvertement son hostilité à la politique déchristianisatrice, toujours en vigueur officiellement. Elle s'oppose le 20 novembre à la vente du presbytère, arguant de la nécessité d'un local pour les réunions municipales ; personne ne se présente comme acquéreur après la mise en vente officielle. Lorsque en avril 95 des bruits courent " de la part de femmes " sur l'éventualité d'une location, la municipalité réitère sa délibération sur la volonté de conserver ce local pour la municipalité ; l'agent national essuie de nouvelles insultes à cette occasion.

Deux mois plus tôt le Conseil Général de la commune avait manifesté bien haut ses convictions religieuses dans sa réponse au district à propos des livres d'églises (3). Après avoir stigmatisé a posteriori l'intervention de l'armée révolutionnaire le 27 novembre 93 au village, le C.G. de la commune arrêtait

" ... que tous les livres existant dans le sein de la Commune leur appartient vu que le voeu de notre dite commune en entier est d'observer et maintenir l'article 7 des droits de l'homme et l'article 122 de la déclaration des droits à tous français (4), l'Egalité, la Liberté, la sûreté, la propriété, la Dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse (5), le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire (6) la jouissance de tous les droits de l'homme.  
Vive la République, vive la Liberté."

Curieux et intéressant programme qui mêle des mots d'ordre thermidorien et d'authentiques aspirations populaires à caractère démocrati-

(1) cf. Délibérations communales de Compiègne et surtout registre de la Société Populaire.

(2) Le conventionnel PERARD écrit le 15 déc. 94 dans le rapport de sa fin de mission dans l'Oise : "les aristocrates et les ci-devant prêtres s'entendent pour persuader au peuple que la religion va revenir, qu'elle n'avait été détruite que par Robespierre et par ses agents ; que les décades sont de leur institut et qu'il faut les abandonner ... si l'on n'y prend garde, la contre-révolution s'opèrera par la lassitude du besoin et le peuple malheureux se déchirera lui-même ; ce tableau est effrayant mais il est réel" (Arch. Nat. AF IV. Cité par Aulard in "Actes du CSP...")

(3) On s'occupait alors de former des bibliothèques publiques dans chaque district, dont le fonds était constitué par les livres saisis chez les émigrés et condamnés.

(4) La Constitution de l'an I, qui devient le mot d'ordre de ralliement des Jacobins.

(5) Enjeu de gros conflits entre jacobins et modérés à l'automne 95. Voir l'adresse de la gauche de la Société Populaire de Compiègne en septembre 94.

(6) Après la fermeture des Jacobins de Paris la Convention avait limité les droits de réunions des sociétés populaires à Paris et en province. Il s'agit ici d'une revendication "de gauche", après celle "de droite" sur la liberté de la presse.



que et social, témoignage de la confusion politique qui règne dans les esprits en cette période de "réaction", ou comme on dit plus volontiers aujourd'hui de " stabilisation " thermidorienne " .

A l'inverse de certains villages proches (Choisy au Bac, Rethondes, Janville, Montmacq ...) il n'y eut pas d'incident particulier au Plessis pour obtenir les clés de l'église et redire la messe ; il est très probable que les cérémonies religieuses avaient repris au moment de cette délibération du 16 février 1975, sans opposition des autorités communales.

Le double épilogue de cette histoire révolutionnaire du Plessis Brion se situe en juin 95 : le 10 des gendarmes de Compiègne viennent perquisitionner chez l'ancien agent national LEBOEUF, en fuite, et dont on ne sait pas très bien le motif d'inculpation. (Il est remplacé par THURY). Le 18 (30 prairial an III) le curé AUBRY vient faire à la mairie sa déclaration " de culte et de soumission aux lois ", comme l'y autorise la récente loi du 11 prairial an III, et dont c'est ici le premier cas d'application dans le district. On ne faisait en réalité que légaliser un mouvement général de retour de l'ancien culte catholique dans les campagnes du district, presque partout signalé à partir du printemps 95.

